RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 24671
Numéro SIREN : 493 371 405
Nom ou dénomination : "AB3"

Ce dépôt a été enregistré le 09/09/2020 sous le numéro de dépôt 87791

AB3
Société par actions simplifiée
au capital de 14 720 940 euros
Siège social : 8 rue de Capucines
75002 PARIS
493 371 405 RCS PARIS

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 29 JUILLET 2020

L'An Deux mille vingt,

Le vingt-neuf juillet,

A dix heures,

Les associés de la société AB3 (ci-après la « Société »), société par actions simplifiée au capital de 14 720 940 euros, divisé en 1 472 094 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, *par conférence téléphonique et audiovisuelle conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19* , sur convocation du Président adressée par voie électronique le 21/07/2020 à chacun d'eux conformément à l'article 18.5 des statuts.

Est présent :

- **Monsieur Adrien LEVY,**

détenteur de trois-cent-trente-huit-mille-huit-cent-quarante-cinq actions,
ci 338 845 actions.

Sont représentés par le Président, Monsieur Adrien LEVY :

- **Monsieur Benjamin LEVY,**

détenteur de trois-cent-trente-huit-mille-huit-cent-quarante-cinq actions,
ci 304 960 actions.

- **Monsieur Félix LEVY,**

détenteur de trois-cent-trente-huit-mille-huit-cent-quarante-cinq actions,
ci 338 845 actions.

- **Monsieur François LEVY,**

détenteur de cent-cinquante-mille-cinq-cent-quatre-vingt-dix-neuf actions,
ci 150 599 actions.

- **Madame Sarah-Louise LEVY,**

détenteur de trois-cent-trente-huit-mille-huit-cent-quarante-cinq actions,
ci 338 845 actions.

Total des associés présents et valablement représentés 1 472 094 actions
sur les 1 472 094 actions composant le capital social.

La société DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

L'assemblée est présidée par Monsieur Adrien LEVY, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que tous les associés sont présents et possèdent 1 472 094 actions sur les 1 472 094 actions ayant le droit de vote. En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- ✓ les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- ✓ la copie de la convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- ✓ le rapport du Président,
- ✓ le rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- ✓ le Pacte d'actionnaires du 16 janvier 2020 ;
- ✓ la note aux actionnaires du 30 avril 2020 ;
- ✓ un exemplaire des statuts de la Société,
- ✓ le texte des résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Président, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport spécial du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 376 500 euros, par voie de rachat d'actions,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président de l'assemblée déclare n'avoir reçu aucune demande d'inscription de point à traiter ou de projet de résolution pour la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, il est passé à l'ordre du jour arrêté par le Président de la Société.

Le Président donne lecture du rapport du Président, du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Il déclare ensuite la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, autorise le Président à réduire le capital social de 376 500 euros, pour le ramener de 14 720 940 euros à 14 344 440 euros, par voie de rachat de 37 650 actions, appartenant à Monsieur François LEVY, associé, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix unitaire de 47,78 euros et lui donne tous pouvoirs à l'effet de réaliser, ou non, au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum de 30 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste de « report à nouveau », tels que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découle et de modifier en conséquence les statuts de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10 heures 30 minutes.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président associé et unique mandataire des associés représentés.

Adrien LEVY
associé et Président
et mandataire des associés suivants : **Félix LEVY, Sarah-Louise LEVY, François LEVY et Benjamin LEVY**

